

## Les femmes dans les sociétés africaines Constats et espoirs pour l'égalité

**L**e 30 septembre 2006, à Laval, la Coordination d'associations de solidarité internationale en Mayenne (CASI 53)<sup>(1)</sup> a organisé une journée de formation sur le thème : « Les femmes, actrices du développement ». Une quarantaine de personnes y ont participé. Les objectifs de cette journée étaient de mieux connaître le statut des femmes dans les sociétés du Sud, en Afrique en particulier, et de comprendre leur place et leur rôle dans les actions de développement. Many Camara, un anthropologue d'origine africaine, résidant aujourd'hui dans le Maine-et-Loire, a ouvert la journée par une intervention sur le statut des femmes dans les sociétés africaines.

Dans un premier temps, Many Camara a insisté sur la grande diversité de l'Afrique. Elle se caractérise par une multiplicité d'aspects contradictoires, mais paradoxalement aussi par des facteurs de rapprochement et d'unité.

Many Camara distingue deux grandes sphères en Afrique :

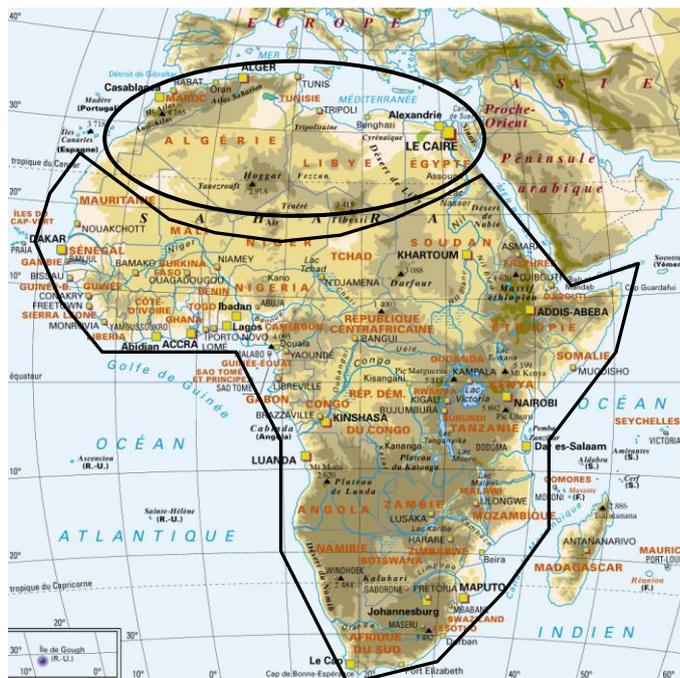
- 1) L'Afrique arabo-berbéro-musulmane qui comprend le Maghreb (Algérie, Tunisie et Maroc), ainsi que la Libye et l'Égypte. Ces différents pays ont une langue commune (l'arabe) ; sont à dominante musulmane ; à l'exception du Maroc, ont été pendant plusieurs siècles sous la domination de l'Empire ottoman, puis ont connu la colonisation européenne des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.
- 2) L'Afrique subsaharienne et orientale : elle a connu la traite négrière, la conquête et l'exploitation coloniale. Les pays qui la composent ont en commun les religions traditionnelles, une cosmogonie<sup>(2)</sup>, une certaine conception de la vie et du monde. Aujourd'hui, on constate des disparités : si le Soudan, par exemple, est musulman, l'Afrique centrale et australe est plutôt chrétienne. En outre, cette partie de l'Afrique parle de nombreuses langues différentes et conserve des marques assez fortes de la colonisation, notamment dans le droit.

Malgré tout, entre ces deux mondes de l'Afrique, il existe des liens historiques solides, notamment par le commerce. En tout cas, on ne pourrait pas, selon Many Camara, avoir une vision globalisante de l'Afrique. Sinon on aboutit à des analyses hâtives ; il est néces-

saire d'entrer dans les réalités de chaque pays et, par ailleurs, de prendre en compte les évolutions dynamiques.

Se recentrant sur l'objet même de son intervention, l'anthropologue précise qu'il convient de distinguer le statut des femmes et la condition de vie de celles-ci au quotidien. Par « statut », il faut entendre la position des femmes dans la structure sociale (la place, le rang), ainsi que sa position dans les différents espaces : privé, public, politique.

Les deux grandes sphères en Afrique



Source : [http://www.lexilogos.com/afrique\\_carte.htm](http://www.lexilogos.com/afrique_carte.htm)

(1) – Cf. *La Lettre du CEAS* n° 183 d'octobre 2003 (présentation de l'association).

(2) – Récit mythique de la formation de l'univers et, souvent, de l'émergence des sociétés (*Le Petit Larousse*).

On peut retenir plusieurs critères pour approcher cette question :

- 1) La liberté, l'autonomie (par exemple, de voyager, de contrôler sa sexualité, etc.).
- 2) L'intégrité physique (cf. les violences, les pratiques traditionnelles telle l'excision).
- 3) L'accès aux ressources, le contrôle de celles-ci (cf. inégalité des salaires...).
- 4) Les processus de prise de décision.
- 5) La participation à la gestion des problèmes collectifs et des affaires publiques.
- 6) L'accès aux savoirs et savoir-faire.

L'inégalité des femmes par rapport aux hommes, en matière de droit civil, est une réalité commune aux différentes sphères de l'Afrique : maintien général des femmes dans une situation d'infériorité. Cependant, on constate des différences, des variations, dans le statut juridique, mais aussi dans le champ public, politique, en fonction de plusieurs facteurs : les traditions et les cultures, la modernisation des structures sociales, la volonté des régimes politiques en place, enfin la lutte développée par les femmes elles-mêmes pour accéder à l'égalité. Ainsi, modernisme et conservatisme s'opposent.

### **L'islam ou la coutume : l'infériorité des femmes**

Dans les États arabo-berbéro-musulmans, l'islam est la norme. La charia<sup>(3)</sup> codifie partout l'infériorité des femmes, mais avec des interprétations multiples. Par exemple, dans bon nombre de pays, la charia institue le tuteur matrimonial : pour qu'une femme puisse se marier, la présence d'un tuteur est indispensable. Cette disposition n'est pas issue directement du Coran, mais de l'école juridique malékite<sup>(4)</sup>.

Les interprétations se différencient non seulement selon les écoles juridiques, mais aussi selon les pays. S'il n'existe pas de lois civiles, la confessionnalité des lois est plus ou moins grande. Ainsi, la Tunisie est perçue comme un pays d'avant-garde. Dès 1956, elle abolit le tuteur matrimonial, la répudiation unilatérale, la polygamie, l'inégalité dans les divorces... En 1959, elle supprime la priorité accordée aux mâles collatéraux par rapport aux propres filles... En 1960, l'avortement est légalisé et la contraception encouragée... En 2003, une loi interdit le harcèlement sexuel. La Tunisie est parfois « *en avance* » par rapport aux pays occidentaux.

En contrepartie, l'exemple du Maroc est celui d'un réformisme timide. Depuis 1957, ce pays est doté d'un code de la famille très conservateur. Un effort de réforme est réalisé en 2004, mais malgré des retouches et quelques avancées, le résultat est assez limité.

Dans d'autres pays, tels l'Algérie et l'Égypte, on peut presque parler de conservatisme, voire de recul. Le droit malékite s'applique de façon stricte en Algérie. Une loi de 1984 confirme les tuteurs matrimoniaux et légalise la polygamie. En 2006, la femme est toujours juridiquement considérée comme une mineure. De son côté, l'Égypte connaît un recul par rapport aux lois modernistes adoptées sous la présidence d'Anouar el-Sadate<sup>(5)</sup>.

Quant à l'Afrique subsaharienne et orientale, elle se caractérise par la prééminence de la coutume. Sauf dans les pays sous contrôle islamique, la religion a un poids assez faible concernant le statut des femmes. Ces pays se caractérisent globalement par l'institution de la polygamie comme étant la règle, l'interdiction de l'avortement, la nécessité d'une autorisation du mari pour pouvoir utiliser la contraception...

Là également, derrière les grands traits se dissimulent des différences importantes selon les pays. Par exemple, le Mali et le Sénégal disposent de lois avec des aspects modernistes, tel l'égal accès des époux au divorce. Le Burkina-Faso a interdit le mariage forcé et le lévirat<sup>(6)</sup>. A contrario, le Niger n'a pas encore de code de la famille et l'infériorité des femmes est pratiquement consacrée dans tous les domaines. On pourrait ainsi multiplier les exemples, y compris dans d'autres pays.

Concernant les atteintes à l'intégrité physique, Many Camara a principalement développé le problème de l'excision. De très nombreux pays la pratiquent, y compris parfois dans les populations chrétiennes. Le taux de femmes excisées atteindrait 98 % en Somalie et 97 % en Égypte... Dans les années soixante et soixante-dix, et jusqu'à ces dernières années, divers pays prennent des mesures d'interdiction, mais pas toujours couronnées de succès. Seules la répression, ou alors la mobilisation d'associations qui font un travail d'information et de sensibilisation, peuvent venir à bout de la coutume.

<sup>(3)</sup> – Loi canonique islamique régissant la vie religieuse, politique, sociale et individuelle, appliquée de manière stricte dans certains États musulmans (*Le Petit Larousse*).

<sup>(4)</sup> – École théologique, morale et juridique de l'islam sunnite, issue de Malik ibn Anas (715-795), caractérisée par son rigorisme et qui prédomine au Maghreb (*Le Petit Larousse*).

<sup>(5)</sup> – Succède à Nasser en 1970. Prix Nobel de la paix en 1978. Assassiné en 1981 par des extrémistes islamistes.

<sup>(6)</sup> – Coutume selon laquelle la ou les épouses d'un homme deviennent à sa mort les épouses de son ou de ses frères (*Le Petit Larousse*).

## Les contradictions africaines

Sans pouvoir développer, faute de temps, les autres critères permettant d'appréhender le statut des femmes dans leur globalité, Many Camara souligne que la quasi-totalité des États africains ont signé les grandes conventions internationales. En outre, celles-ci ont imprégné les textes continentaux et même les constitutions nationales. Cependant, certains États ont tout de même émis des réserves en cas de divergence avec la loi islamique.

Dans les faits, il y a souvent des contradictions entre les textes internationaux, continentaux ou nationaux (par exemple concernant l'égalité des sexes et le droit de la famille), voire les coutumes. « *La pluralité et l'opposition des sources de droit*, souligne Many Camara, *traduisent les luttes d'influence* »...

L'anthropologue, au moment des conclusions, évoque également l'impact des situations de rupture qui aboutissent à une dégradation du statut des femmes. Il mentionne le viol comme acte de guerre, l'esclavage sexuel et la prostitution, l'esclavage domestique et ses traitements dégradants.

Pour terminer sur une note plus optimiste, Many Camara souligne que « *cela bouge sur le terrain* ». Les pratiques sociales sont souvent en avance sur le droit. L'exercice d'activités rémunérées permet à certaines femmes d'accéder à une certaine autonomie. Elles peuvent être de plus en plus présentes dans la société civile.

Dans certains cas, elles ont largement contribué à des processus de démocratisation. Elles participent à l'animation de la vie politique « *avec compétence et efficacité* ». C'est « *une lame de fond qui monte* », assure Many Camara.

Pour autant, il reste prioritaire de lutter contre les violences dont sont victimes les femmes, de lutter contre les inégalités et les injustices, contre l'impunité et pour la responsabilité pénale.

Il reste à réduire les écarts entre les principes proclamés et la réalité. Entre autres, cela passe par l'information et la formation des femmes (et des hommes !), par leur accès à la scolarité et à la formation professionnelle pour qu'elles puissent véritablement développer leurs capacités d'expertise.